

A Grenoble, le 24 février 2020,

INDEX EGALITE FEMMES HOMMES

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/dossier-de-presse-l-index-de-l-egalite-femmes-hommes>

« Muriel Pénicaud, Ministre du Travail et Marlène Schiappa, Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, ont présenté jeudi 22 novembre 2018 aux partenaires sociaux l'Index de l'égalité entre les femmes et les hommes, afin que soit appliqué le principe « à travail égal, salaire égal » inscrit dans la loi depuis 46 ans ».

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/7-questions-sur-l-index-de-l-egalite-femmes-hommes>

« Pour appliquer le principe « à travail de valeur égale, salaire égal », il faut d'abord pouvoir mesurer les écarts de salaire, quelle méthodologie sera mise en œuvre ?

L'Index de l'égalité femmes-hommes est composé de 5 indicateurs pour les entreprises de plus de 250 salariés et 4 indicateurs pour les entreprises de 50 à 250 salariés :

1. la suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et à âge comparables,
2. la même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes,
3. la même chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes,
4. toutes les salariées augmentées à leur retour de congés maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence,
5. au moins quatre femmes dans les 10 plus hautes rémunérations. »

NOTE GLOBALE DE L'INDEX DE L'EGALITE FEMMES HOMMES :

79/100